

## Compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2020 à 10h

### Rappel du l'ordre du jour :

- installation du nouveau Conseil (par le Maire en exercice)
- élection du Maire (par le doyen d'âge)

La suite des opérations est gérée par le Maire élu.

- détermination du nombre des adjoints
- élection des adjoints au scrutin de liste
- lecture de la Charte de l' élu local
- nomination d'un conseiller délégué
- détermination des commissions municipales
- nomination des représentants dans divers organismes

Présents : Serge Roux, Véronique Barinotto, Jean-Pierre Floch, Cécile Fougeras, Jean-Luc Dufour, Ophélie Chiron, Thierry Lachaise, Sylvie Lavallade, Philippe Cortès, Marie-Laure Charleux, Joël Laurière, Sylvie Refanche, Foriane Cloux, Julien Demontpion, Catherine Guilhem, Mathieu Meyze

Absent : Régis de Angél, excusé avec procuration à Jean-Pierre Floch

Les participants étaient masqués et respectaient les distanciations physiques.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain DELHOUME, Maire, qui rappelle les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 (inscrits 1664, votants 614, blancs ou nuls 84, exprimés 530), déclare les membres du Conseil municipal cités ci-dessus élus avec 530 suffrages et installés dans leur fonction.

### Election du Maire

Deux assesseurs pour assurer les différents scrutins sont désignés : Floriane CLOUX et Philippe CORTES.

Deux secrétaires de séance sont désignées : Ophélie CHIRON et Françoise Kaïbi (adjointe administrative)

Le doyen d'âge, Jean-Pierre Floch donne lecture d'articles importants en rapport avec l'élection du maire. Serge Roux présente sa candidature au poste de Maire de Saint-Gence.

Le scrutin se déroule à bulletins secrets. Voici les résultats après dépouillement :

- 19 conseillers municipaux participent au scrutin : 18 présents + 1 procuration
- 19 bulletins trouvés dans l'urne
- Serge Roux obtient 19 voix.

### ***Il est proclamé Maire de Saint-Gence.***

Il remercie les conseillers et redit sa confiance dans l'équipe municipale élue qui va oeuvrer pour un développement harmonieux de la commune et avec le souci constant de l'intérêt général.

### Détermination du nombre des adjoints

Le nombre des adjoints ne peut dépasser 30 % de l'effectif du conseil. Pour Saint-Gence, ce nombre est de cinq (30% de 19 = 5.7).

***Le Conseil valide à l'unanimité le nombre d'adjoints fixé à cinq.***

### Election des adjoints

La liste présentée respecte la parité et l'alternance et comprend :

Jean-Pierre Floch, Véronique Barinotto, Lionel Guillot, Cécile Fougeras et Jean-Luc Dufour.  
**La liste présentée est élue à l'unanimité.**

#### Nomination d'un conseiller délégué

Le Conseil valide la proposition de confier la délégation "Petite enfance et Enfance" et liaison avec le Siepea à Thierry Lachaise. **Ce dernier est nommé conseiller municipal délégué à l'unanimité.**

#### Lecture de la charte de l'Elu local par Serge ROUX

La Charte de l'élue local sera lue lors de la réunion d'installation de chaque conseil municipal. Elle instaure un cadre de prévention du risque d'infraction au sein des collectivités, au travers de 7 règles d'or que tout élu est tenu de respecter.

#### Rappel des conseillers communautaires

**Serge ROUX et Véronique BARINOTTO**

#### Délégations au Maire

Ces délégations ont pour but de simplifier la conduite des tâches administratives de la gestion de la commune. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22. Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à ces délégations.

M. le Maire expose les alinéas ci-après :

Alinéa 1 : De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Alinéa 2 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Alinéa 3 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Alinéa 4 : De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Alinéa 5 : De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Alinéa 6 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Alinéa 7 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Alinéa 8 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Alinéa 9 : De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Alinéa 10 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Alinéa 11 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Alinéa 12 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Alinéa 13 : De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Alinéa 14 : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Alinéa 15 : D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

Alinéa 16 : De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Alinéa 17 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

***Le Conseil valide l'ensemble des délégations proposées.***

Mise en place des commission municipales

Le Maire est membre de droit de toutes les commissions. Chaque commission est pilotée par un adjoint.

FINANCES : **Jean-Luc DUFOUR**

**Jean-Pierre FLOCH, Floriane CLOUX, Catherine GUILHEM, Thierry LACHAISE, Philippe CORTES, Lionel GUILLOT**

VOIRIE, TRAVAUX, TRANSPORTS, SECURITE : **Lionel GUILLOT**

**Floriane CLOUX, Joël LAURIERE, Jean-Pierre FLOCH, Cécile FOUGERAS, Marie-Claire DUPIC, Régis de ANGELI**

URBANISME, ENVIRONNEMENT et PATRIMOINE NATUREL et HISTORIQUE : **Jean-Pierre FLOCH**

**Sylvie REFANCHE, Ophélie CHIRON, Marie-Claire DUPIC, Joël LAURIERE, Catherine GUILHEM, Sylvie LAVALLADE, Régis de ANGELI**

VIE ASSOCIATIVE : **Lionel GUILLOT**

**Jean-Luc DUFOUR, Philippe CORTES, Marie-Laure CHARLEUX, Véronique BARINOTTO, Julien DEMONTPION, Jean-Pierre FLOCH**

COMMUNICATION, ANIMATION, VIE CULTURELLE : **Véronique BARINOTTO**

**Ophélie CHIRON, Marie-Claire DUPIC, Philippe CORTES, Julien DEMONTPION, Régis de ANGELI**

AFFAIRES SCOLAIRES : **Cécile FOUGERAS**

**Jean-Luc DUFOUR, Thierry LACHAISE, Mathieu MEYZE, Floriane CLOUX, Marie-Laure CHARLEUX, Véronique BARINOTTO**

APPEL D'OFFRES : **Le Maire**

**Jean-Pierre FLOCH, Jean-Luc DUFOUR, Lionel GUILLOT, Ophélie CHIRON, Joël LAURIERE**

CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE : **Catherine GUILHEM, Sylvie REFANCHE**

RESSOURCES HUMAINES et ADMINISTRATION COMMUNALE : **Le Maire et les adjoints**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Le Maire et 5 élus : **Véronique BARINOTTO, Philippe CORTES, Sylvie LAVALLADE, Sylvie REFANCHE, Marie-Claire DUPIC**

et 5 personnalités extérieures au Conseil : **Evelyne DUPUY-CORGNE (les Aînés), Véronique EYRIGNOUX (Secours Catholique), Jean-Claude DUREAU (FNATH), Noëlle LAPLAGNE (AAS), Raphaëlle GEORGES (Maison médicale Saint-Gence).**

Représentants de la commune

SIEPEA (Syndicat Intercommunal, pour l'Enfance, la Petite Enfance et l'Adolescence) :

titulaires : **Thierry LACHAISE, Cécile FAUGERAS**

suppléants : **Véronique BARINOTTO, Mathieu MEYZE**

invitée : **Sylvie LAVALLADE**

SIEPAL (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges) : **Le Maire, Jean-Pierre FLOCH**

Association Aide aux Seniors : **Véronique BARINOTTO, Sylvie REFANCHE**

SEHV (Syndicat, Energies Haute-Vienne) : **Lionel GUILLOT, Joël LAURIERE**

EHPAD de Nieul : **Philippe CORTES**

Délégué Sécurité Routière : **Philippe CORTES**

Correspondant "Défense" : **Régis de ANGELI**

***Le Conseil valide la composition des commissions municipales.***

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au vendredi 26 juin à 19h00.